



Délibération No.16-2022

Régime indemnitaire des agents de la fonction publique (RIFSEEP) : actualisation des conditions applicables au sein de l'établissement

Conseil d'administration de la Cité internationale de la bande dessinée et de l'image du mardi 21 juin 2022

étaient présents

au titre de l'État

- . M. Gaëtan le Dorze, chef du service de la coordination de la politique publique et de l'appui territorial, représentant Mme Magali Debatte, préfète de la Charente
- . M. Eric Lebas, directeur régional adjoint délégué Nouvelle-Aquitaine, chargé de la création et des industries culturelles Nouvelle-Aquitaine, représentant Mme Maylis Descazeaux, DRAC Nouvelle-Aquitaine

au titre de la Ville d'Angoulême

- . M. Gérard Lefèvre, maire-adjoint
- . M. Gérard Desaphy, conseiller

Personnalité qualifiée

. M Olivier Balez, personnalité qualifiée

Représentants du personnel

- . Mme Cerise Jouinot
- . M. Jean-Philippe Martin

Avaient donné pouvoir

- . M. Patrick Mardikian, vice-président avait donné pouvoir à Gérard Desaphy
- . Mme Stéphanie Garcia, conseillère départementale avait donné pouvoir à Mme Cerise Jouinot
- . Mme Hélène Gingast, conseillère départementale avait donné pouvoir à M. Eric Lebas
- . M. Jean-François Dauré, vice-président avait donné pouvoir à M. Jean Philippe Martin
- . Mme Martine Pinville, conseillère régionale avait donné pouvoir à M. Gaëtan Le Dorze

Etaient excusés

. Mme Anne Sophie de Gasquet, Personnalité qualifiée

Ont également participé à ce conseil

. Mme Sophie Dartai, Paierie départementale de la Charente

Cité de la BD

M. Jean-Guilhem Maillard, secrétaire général, directeur général par intérim Mme Laure Ferru, secrétaire de séance

Le président M. Patrick Mardikian étant absent pour motif impérieux, M. Jean Guilhem Maillard détient sa délégation de signature en tant que Directeur Général de la Cité, pour valider les actes pris lors de ce Conseil d'administration.

présents : 7 pouvoir : 5

votants: 12 (sur 13 membres)

Délibération No.16-2022 CA de la Cité 21 juin 2022

1



Délibération No 16-2022

Régime indemnitaire des agents de la fonction publique (RIFSEEP) : actualisation des conditions applicables au sein de l'établissement y compris rémunération de la Direction Générale

Exposé des motifs

Considérant le décret N°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant le décret 2014-513 du 20/05/2014 déterminant le fondement juridique de l'IFSE et du CIA, l'arrêté du 29/06/2015 relatif à l'IFSE et au CIA,

Considérant la délibération N°1-2016 prise par le conseil d'administration de la Cité le 21 janvier 2016, en vue d'instituer pour les agents titulaires de la fonction publique, les agents titulaires de la fonction publique détachés ou mis à disposition, occupant le poste de Directeur de l'EPCC l'indemnité tenant compte des fonctions de sujétion de l'expertise et de l'engagement professionnel (IFSE) et le Complément indemnitaire annuel (CIA),

Considérant qu'il convient d'actualiser cette précédente délibération, au regard notamment des conditions de rémunération de la Direction générale de l'établissement, il est créé un groupe de référence 1 (fonction d'encadrement, de coordination et de conception) « Direction de l'EPCC » :

Cadre d'emploi	Groupe	Montant IFSE maximal annuel	Montant CIA maximal annuel
Administrateur	1	49 980,00€	8 820,00€

Pour rappel, le montant du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sera fixé et validé en fonction de l'évaluation professionnelle annuelle conduite par le Président de l'établissement sur la base de critères définis dans le contrat de travail. Il sera compris entre 0% et 100% du montant maximal annuel fixés par les textes en vigueur.

Le montant maximum, les conditions de réexamen et de suppression des indemnités seront ceux fixés par les textes en vigueur et seront proratisées en fonction du temps de travail et de la période travaillée. La périodicité de paiement de l'IFSE et du CIA sera mensuelle. Cette dernière ainsi que le niveau de rémunération et les critères retenus seront précisés dans le contrat de travail ou par avenant à celui-ci. Le montant du CIA sera payable par anticipation et une éventuelle régularisation pourra avoir lieu, à la suite de l'entretien annuel, sur les versements mensuels de l'année N+1.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de la Cité décide à l'unanimité

- de valider les ajouts ci-dessus qui viennent compléter la délibération N°1-2016 et instituer pour les agents stagiaires, non-titulaires, détachés ou mis à disposition de la fonction publique, occupant le poste de Directeur de l'EPCC, les indemnités du RIFSEEP.
- d'autoriser la possibilité de procéder au paiement de l'indemnité CIA mensuellement et par anticipation,
- d'autoriser, si besoin, la régularisation de l'indemnité CIA sur le versement mensuel sur l'année suivante, après l'entretien professionnel avec le Président.

PREFECTURE DE LA CHARENTE 3 0 JUIN 2022

M. Jean Guilhem Maillard pour le Président du conseil d'administration de la Cité, par délégation.

ACCUEIL

Délibération No.16-2022 CA de la Cité 21 juin 2022